Informations de base

1996/2049(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Petite pêche côtière (ligne budgétaire B2-521) **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	VALLVÉ Joan (ELDR)	24/04/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	JÖNS Karin (PSE)	22/04/1996
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/03/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0102	Résumé
18/04/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/1996	Vote en commission		Résumé
10/09/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0272/1996	
20/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		
28/10/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2049(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07726

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0272/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0003	10/09/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0490/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0236-0244	20/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0102	15/03/1996	Résumé

Petite pêche côtière (ligne budgétaire B2-521)

1996/2049(COS) - 20/09/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joan VALLVE (ELDR, E) sur la petite pêche côtière dans la Communauté européenne, le Parlement européen demande l'établissement d'un programme d'action s'appuyant sur une base légale valable afin que des mesures appropriées puissent être mises en oeuvre à l'avenir.

Petite pêche côtière (ligne budgétaire B2-521)

1996/2049(COS) - 15/03/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission vise à informer le Conseil et le PE des initiatives prises par la Commission en 1995 pour exécuter la ligne budgétaire B2-251, qui était dotée dans le budget de 1995 de 3 Mécus en crédits d'engagement en faveur de la "petite pêche côtière".
CONTENU : la Commission a d'emblée écarté la méthode du co-financement de projets individuels et elle a invité les Etats membres à présenter, pour le 01.10.1995, des programmes globaux de portée limitée, dits "plans d'action pour la petite pêche côtière". Après examen, chaque plan devait être approuvé par décision de la Commission et faire l'objet d'un engagement budgétaire unique ainsi que de deux paiements. L'action a éte concentrée sur la modernisation de la petite pêche et la priorité a été accordée aux projets associant les investissements sur les navires à des cours de formation au bénéfice des utilisateurs des navires modernisés, en relation directe avec les investissements. Sept Etats membres ont présenté un plan d'action. Les crédits disponibles ont été répartis en proportion de l'importance de la petite pêche côtière dans les Etats membres concernés, tant en terme de nombre de navires qu'en termes de tonnage. L'aide communautaire est répartie comme suit : Grèce: 843.000 écus; Espagne: 822.000 écus; Finlande: 145.000 écus; Irlande: 100.000 écus; Italie: 402.000 écus; Portugal: 517.000 écus; Suède: 171.000 écus. Les programmes, approuvés par la Commission le 18/12/1995, dureront jusqu'à la fin de 1996 et feront l'objet de rapports d'exécution au premier semestre de 1997.